

RÉSOLUTION ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE LA REPRISE DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987

SOMMAIRE

RÉSOLUTION

Numéro de la résolution	Titre	Point de l'ordre du jour	Date d'adoption	Page
1987/94	Elargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination (E/1987/L.50/Rev.1 et E/1987/SR.41)	16	4 décembre 1987	3

DÉCISIONS

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1987/189	Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : le Conseil économique et social (E/1987/SR.38)	2	1 ^{er} octobre 1987	4
1987/190	Etude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (E/1987/SR.38)	4	1 ^{er} octobre 1987	4
1987/191	Rapports du Conseil du commerce et du développement (E/1987/SR.38)	20	1 ^{er} octobre 1987	4
1987/192	Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement (E/1987/SR.38)	21	1 ^{er} octobre 1987	4
1987/193	Elections (E/1987/SR.38)	22	1 ^{er} octobre 1987	4
1987/194	Rapport du Comité du programme et de la coordination sur la reprise de sa vingt-septième session (E/1987/SR.39)	16	20 octobre 1987	4
1987/195	Commission des droits de l'homme : Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/1987/SR.40)	2	25 novembre 1987	4
1987/196	Reprise de la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales (E/1987/SR.40)	2	25 novembre 1987	4
1987/197	Etat récapitulatif des incidences, sur le budget-programme, des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 1987 (E/1987/130 et Add.1)	2	4 décembre 1987	5

RÉSOLUTION

1987/94. Elargissement de la composition du Comité du programme et de la coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies",

Tenant compte des vues exprimées au cours du débat sur la représentativité du Comité du programme et de la coordination lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale,

Conscient qu'il faut que le Comité du programme et de la coordination ait une représentation géographique aussi étendue que possible,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale que le Comité du programme et de la coordination se compose, à compter de 1988, de trente-quatre Etats Membres de l'Organisation

des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, en suivant le schéma suivant :

Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;
Sept sièges pour les Etats d'Asie;
Sept sièges pour les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
Sept sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale;

2. *Recommande également* à l'Assemblée générale d'élire les nouveaux membres du Comité à sa quarante-deuxième session;

3. *Demande* que, aux fins de l'élection des nouveaux membres, l'Assemblée générale déroge à la règle suivant laquelle des membres sont désignés par le Conseil.

41^e séance plénière
4 décembre 1987